

BUREAUX: RUE NAIN, 1

ABONNEMENTS:

ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr; Six mois, 22 fr; Un an, 41 fr. LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr; Six mois, 27 fr; Un an, 51 fr; -- L'abonnement continue, sauf avis contraire. ANNONCES: 20 centimes la ligne. RÉCLAMES: 25 centimes. -- On traite à forfait.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIÉTAIRE-GÉRANT: A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, chez le gérant du journal, rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A Paris, chez MM. Havas, Lafitte-Hallier, & Co, place de la Bourse, 8; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 15, 7 02, 8 17, 9 47, 11 47, m., 12 24, 1 42, 3 39, 5 08, 6 15, 7 33, 8 32, 9 23, 11 11, s. Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 41, 7 15, 8 43, 10 17, 11 23, m., 1 19, 2 39, 4 28, 5 38, 8 13, 10 22, 11 35. Lille à Roubaix, 5 20, 6 55, 8 25, 9 55, 11 05, 12 57, 2 28, 4 40, 5 20, 6 55, 7 55, 9 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 08, 6 53, 8 08, 9 41, 11 28, 12 15, 1 47, 3 37, 5 02, 6 06, 7 24, 8 23, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 6 35, 7 50, 9 22, 11 10, 11 57, 3 13, 4 42, 5 49, 7 02, 9 00.

BOURSE DE PARIS	
DU 15 MAI	
3 0/0	59 93
4 1/2	85 75
Emprunts (5 0/0)	94 70
DU 16 MAI	
3 0/0	59 80
4 1/2	86 00
Emprunts (5 0/0)	94 70

ROUBAIX, 16 MAI 1874

BULLETIN DU JOUR

Tout l'intérêt du moment porte sur les débats parlementaires auxquels vont donner lieu les lois constitutionnelles. Dans la séance d'hier, le chef du cabinet a engagé la lutte en déposant sur le bureau de l'Assemblée le projet concernant l'institution d'une Chambre haute et le règlement des relations entre les pouvoirs publics. Dans son exposé des motifs, M. de Broglie a rappelé que l'Assemblée avait délégué pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon, la présidence de la république, et il a ajouté que selon lui elle s'est interdite de revenir sur cette décision. Il s'agit aujourd'hui de compléter l'œuvre du 20 novembre, sans lui enlever le caractère d'impartialité que l'Assemblée a voulu lui attribuer et par conséquent « sans fermer l'avenir à aucune espérance. »

Ces derniers mots ont été accueillis par les murmures de la gauche et par les applaudissements de la droite et du centre droit. M. de Broglie a développé sa pensée, en ajoutant qu'il s'agit, tout en organisant les pouvoirs du maréchal, conformément à l'engagement pris par l'Assemblée, de proclamer, sans trancher la question de république ou de monarchie, la trêve des partis qui a été inaugurée à Bordeaux et à l'abri de laquelle le pays vit depuis cette époque. On comprend que cette réserve de l'avenir, faite par le chef du cabinet et qui reste dans l'esprit du septennat, est à l'adresse des dissidents de la majorité et ouvre la porte à la conciliation.

L'exposé des motifs, entrant ensuite dans le détail du projet, constate que le premier article tend à constituer une deuxième Chambre qui aura pour mission de posséder l'autorité de la Chambre élective. La nouvelle Chambre sera recrutée d'après un mode spécial qui aura pour effet de réserver au principe conservateur d'autorité une part légitime d'influence.

Quant à la Chambre élective, elle continuera d'être l'émanation du suffrage universel, que la commission constitutionnelle conserve, sauf de légères restrictions. Notons en passant que ces derniers mots sont soulignés à gauche par des exclamations ironiques. L'exposé rend compte ensuite de la façon dont le pouvoir législatif sera réparti entre les deux Chambres sous les auspices du principe de la responsabilité ministérielle, laquelle, sauf de très-rare exceptions, couvrira entièrement la personne du maréchal président.

Une innovation importante est introduite dans le projet. En effet, contrairement au principe qui a prévalu jusqu'à ce jour, la seconde Chambre sera investie du droit de dissoudre la Chambre élective, droit qui n'a jamais appartenu qu'au pouvoir exécutif.

Cette innovation a pour raison d'être la nécessité de corriger la vivacité du tempérament national. (Mouvement.) Une autre innovation a pour objet de pourvoir aux exigences que comportera la situation à la fin du septennat. A cette époque, il deviendra nécessaire de veiller à ce que le pouvoir ne subisse aucune interruption. Le projet tend à investir de cette grave mission un congrès composé de deux Chambres.

Telle est, en résumé, la substance du projet.

M. de Broglie a donné lecture des articles du projet et la séance a été close.

C'est donc sous l'impression des déclarations de M. de Broglie, quant au caractère du septennat, que s'ouvrira aujourd'hui ou lundi le débat sur la fixation de la discussion de la loi électorale.

Un télégramme nous annonçait récemment qu'un conflit diplomatique s'était élevé entre le gouvernement du Chili et le représentant anglais accrédité près le gouvernement de ce pays. Une nouvelle dépêche que nous avons publiée hier nous apprend que le Foring Office est en présence d'un incident plus grave qui a éclaté dans l'une des petites républiques de l'Amérique centrale. M. Magee, vice consul d'Angleterre à San-José (Guatemala) a reçu 200 coups de fouet, le 24 avril, par ordre de Gonzalez, le commandant de la place. Les troupes du gouvernement arrivées le lendemain, empêchèrent le renouvellement de cette flagellation. Gonzalez avait même ordonné de fusiller M. Magee, mais les soldats se refusèrent à exécuter ses ordres. Gonzalez a tenté de s'échapper à bord du steamer *Arizona*; mais il a été repoussé et blessé par les passagers et ensuite arrêté par les troupes.

La conduite du commandant Gonzalez est attribuée à la jalousie et au mécontentement de voir que la position semi-officielle de M. Magee le rendait indépendant du commandement de la place. Gonzalez avait sommé le consul de comparaître devant lui, mais celui-ci avait refusé d'obéir à cette injonction par le motif qu'il boitait d'une jambe, sur quoi il a été enlevé et transporté dans un wagon par les soldats qui avaient reçu l'ordre de le conduire devant le commandant, mort ou vil. Là, il fut outragé et insulté par Gonzalez qui le frappa au visage à coups répétés de la crosse de son pistolet et le menaçait même de le tuer à l'instant. Cette menace ne fut cependant pas mise à exécution, grâce à l'intervention opportune des officiers. Ce fut alors que Gonzalez donna l'ordre d'appliquer 400 coups de fouet à M. Magee.

La conduite du commandant Gonzalez est attribuée à la jalousie et au mécontentement de voir que la position semi-officielle de M. Magee le rendait indépendant du commandement de la place. Gonzalez avait sommé le consul de comparaître devant lui, mais celui-ci avait refusé d'obéir à cette injonction par le motif qu'il boitait d'une jambe, sur quoi il a été enlevé et transporté dans un wagon par les soldats qui avaient reçu l'ordre de le conduire devant le commandant, mort ou vil. Là, il fut outragé et insulté par Gonzalez qui le frappa au visage à coups répétés de la crosse de son pistolet et le menaçait même de le tuer à l'instant. Cette menace ne fut cependant pas mise à exécution, grâce à l'intervention opportune des officiers. Ce fut alors que Gonzalez donna l'ordre d'appliquer 400 coups de fouet à M. Magee.

sees se succédèrent dans son esprit. Elle n'était pas libre de réfléchir, elle pouvait encore moins s'expliquer. Son instinct de femme lui imposa d'urgence le courage de la dissimulation. — Depuis quelques temps, répondit-elle, j'éprouve là, au cœur, une souffrance aiguë... mais qui passe aussitôt... c'est déjà passé! Et tout ce que lui offrait Louise, elle le refusa, calme en apparence et souriant même d'un étrange sourire. Elle restait tournée vers Labarthe; elle ne le quittait pas des yeux. — Auriez-vous quelques observations à me faire au sujet de cette lettre? lui demanda-t-il. — Oui, fit-elle vivement, oui, c'est cela: je voudrais causer avec vous. Ce qu'elle voulait réellement, c'était l'observer lui-même, descendre dans sa conscience et peut-être en arracher un mot, un geste, un tressaillement par lequel il se trahirait. — Faut-il que je conduise les enfants au jardin? proposa Louise. Madeleine eut peur de rester seule avec Labarthe; elle pourrait s'oublier. La présence de la jeune femme lui imposerait un frein. — Ne nous quittez pas, je vous en prie, répondit-elle. Il ne s'agit pas d'affaires, mais de quelques renseignements, d'une confidence où votre bonté m'encouragera. Allez au jardin, mes enfants, allez!

Jeannette ne demandait pas mieux que d'en faire les honneurs à son frère, elle disparut avec lui. Le notaire et sa femme s'assirent en face de Madeleine. Celle-ci, le front baissé, dans l'attitude du recueillement, gardait le silence. Comment allait-elle s'y prendre pour éclaircir ses soupçons? Elle ne le savait pas encore. Mais une sorte d'influence providentielle la poussait, lui disait: Tu es, enfia, sur la voie... je te guiderai... je l'inspirerai... va! — Expliquez-vous, fit Louise. Madeleine releva tout à coup la tête, et, de nouveau, les yeux fixés sur Labarthe: — Monsieur, lui dit-elle, vous avez accepté la tutelle des enfants de Jean Michaud. Pour eux comme pour sa veuve vous devez être un ami. — En doutez-vous?... murmura d'un ton de reproche la femme du notaire. Et, comme pour mieux affirmer la communion de leurs sentiments, lui prenant la main: — Oui, nous sommes vos amis, Madeleine. — Ma femme a répondu pour moi, crut devoir ajouter le mari. Madeleine avait mal débuté. Elle sentit combien son rôle devenait pénible, odieux, envers celle qui avait si généreusement adopté sa fille; et, pleine de confusion, s'adressant surtout à Mme Labarthe: — Excusez-moi, reprit-elle, vous avez mal interprété ma pensée... Non, je

LETTE DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix

Paris, 15 mai 1874.

Nous touchons à une crise dont il faut prévoir les conséquences.

La priorité des lois municipales ou électorales se rattache à la polémique sur l'organisation du septennat.

Ceux qui ne veulent pas des lois constitutionnelles, dans la crainte qu'elles ne servent qu'à établir la République, ceux-là demandent l'ajournement de la loi électorale, qui est le premier projet constitutionnel prêt à être discuté. Voilà pourquoi ils mettent en avant la loi municipale pour être la première sur l'ordre du jour.

Cette question de priorité est soulevée par un certain nombre de membres de l'extrême droite, dont M. Lucien Brun sera, assurément, l'organe, à la séance décisive de ce jour. Combien M. Lucien Brun ralliera-t-il de voix? Le scrutin nous l'apprendra.

Il y a quelques membres de la droite, comme MM. Emoul, de la Bouillerie, Mevilleux-Duvignaux, Amédée Lefebvre-Pontalis, qui, dans les réunions parlementaires, se sont également prononcés contre la priorité de la loi électorale.

La majorité des membres de la droite des réunions Colbert et Pradié, et tout le centre droit, sont prêts à soutenir, avec le ministère, la priorité de la loi électorale.

Hier soir, le gouvernement était résolu à poser la question de confiance, c'est-à-dire que les ministres donneraient leur démission si la priorité était donnée à la loi municipale, ce qui serait interprété dans le sens d'un ajournement des lois constitutionnelles.

Ce matin, de grands efforts devaient être faits auprès du vice-président du conseil pour le décider à ne pas poser la question de confiance et à laisser l'Assemblée régler son ordre du jour comme elle l'entendrait sans engager la responsabilité du gouvernement.

J'ignore quel est le résultat des démarches tentées auprès de M. le duc de Broglie; s'il maintient la question de confiance, le sort du ministère dépendra de l'attitude de la gauche.

Celle-ci est très divisée. Les uns, disposés à renverser avant tout le ministère, voteront pour l'ajournement de la loi électorale, d'accord avec l'extrême droite et quelques membres de la droite. Mais d'autres membres de la gauche, préoccupés de cette pensée que les lois constitutionnelles doivent servir à fonder la République, déclarent qu'il faut commencer par discuter la loi électorale, sauf à la rejeter, comme étant une violation du suffrage universel.

Il s'agit de savoir combien de voix de la gauche voteront pour la priorité de la loi électorale et compenseront la perte des voix de l'extrême droite.

On voit que le sort de la journée parlementaire est très incertain.

Si le ministère maintient la question de confiance et se trouve en minorité, nous tombons en pleine crise ministérielle et peut-être gouvernementale.

Où sera la majorité? à droite ou à gauche? Où le maréchal de Mac-Mahon prendra-t-il les éléments d'un nouveau cabinet? La situation deviendra si difficile pour le gouvernement, comme pour les divers partis de l'Assemblée, que la question de la dissolution peut s'imposer comme une nécessité... Mais où nous conduit la dissolution? On disait, hier, à Versailles, que si le

ministère donnait sa démission, il serait remplacé par un autre cabinet de ducs, les ducs Decazes et d'Audiffret-Pasquier, qui chercheraient à s'appuyer sur l'union des centres, union bien précaire et qui ne tarderait pas à donner le pouvoir à la gauche et à précipiter la crise de la dissolution.

Suivant une autre version, le maréchal de Mac-Mahon composerait un ministère d'affaires, au dehors de l'Assemblée.

Nous devons féliciter nos confrères Vêran et Marchand de leur acquiescement par la Cour d'assises de Douai. Ce verdict paraît avoir causé un vif mécontentement dans les hautes sphères officielles; il prouve que le jury ne comprend rien à toutes ces questions d'organisation du septennat, mot barbare qui ne dit rien aux idées et aux sentiments d'un pays qui ne comprend que deux formes de gouvernement, la Monarchie ou la République.

P. S. Grande agitation aujourd'hui à Versailles. Toutes les réunions parlementaires ont tenu séance, ce matin.

Quelques députés de la majorité ont proposé sur la question d'ordre du jour un accord sur les bases suivantes:

Le gouvernement déclarerait que la loi électorale qu'il s'agit de voter s'appliquerait également aux élections politiques et aux élections municipales. Il serait convenu que la première délibération de la loi municipale aurait lieu après la première délibération de la loi électorale.

On ignore encore si cette proposition a été acceptée par le gouvernement.

Le débat sur cette question d'ordre du jour, est renvoyé à lundi.

On annonce que M. Dahirel doit déposer de nouveau sa proposition pour le rétablissement de la monarchie, et que M. Raoul Duval doit monter à la tribune pour demander la dissolution de l'Assemblée.

La lecture de l'exposé des motifs de projets d'organisation de la Chambre haute a été fréquemment interrompue par les murmures de la gauche.

DE SAINT-CHÉRON.

LETTRES DE VERSAILLES

(Correspondances particulières du Journal de Roubaix)

Versailles, 15 mai

Aujourd'hui comme mercredi soir, la même question se trouve sur le tapis; la loi municipale organique aura-t-elle ou n'aura-t-elle pas la priorité. Les députés qui s'opposent à la priorité ne paraissent pas avoir une idée bien exacte de la situation. Il ne s'agit pas ici de ces misérables chicanes dont les partis se servent pour faire une opposition mesquine au gouvernement. Non, répétons le bien; ce n'est pas là le cas. Si la droite met tant d'ardeur à réclamer la mise à l'ordre du jour immédiate de la loi municipale organique, c'est qu'elle considère avec raison cette loi comme le point de départ indispensable de toutes les réformes sur lesquelles le parti conservateur compte pour relever le pays.

Mais allons plus loin; examinons en détail les arguments qui militent en faveur de la priorité. Et d'abord il est absolument nécessaire de reconstituer les municipalités. Les maires et adjoints nommés en vertu de la dernière loi, ne pourront commencer l'œuvre de régénération à laquelle on les convie que lorsqu'ils se sentiront soutenus par un conseil municipal qui tirera son origine et sa force de l'équitable représentation de tous les intérêts communaux c'est-à-dire de l'intelligence de la propriété et du travail.

Voilà ce qu'il faut bien se dire. Une autre considération doit frapper les conservateurs; la loi municipale organique aura l'avantage de permettre aux municipalités reconstituées de préparer les listes électorales de les épurer et d'en faire disparaître tous les noms que certaines administrations républicaines avaient frauduleusement inscrits.

Beaucoup d'élections radicales n'ont été souvent dues dans les départements du Midi, qu'à ces inscriptions délictueuses. Procéder au renouvellement de la Chambre, avant d'avoir opéré les épurations nécessaires, ce serait exposer aux plus grandes déceptions.

Enfin, la droite, en demandant que la loi municipale organique soit mise la première à l'ordre du jour, se montre la stricte observatrice de la légalité. Que dit, en effet, la loi du mois d'août 1871. Elle stipule que les bases de l'électorat départemental doivent être réglées par la loi municipale organique; et, comme nos électeurs le savent, c'est avant tout au mois d'août prochain que les conseils généraux doivent être renouvelés par moitié. Les prescriptions de la loi ne seraient donc pas remplies si les conseils généraux n'étaient pas immédiatement déterminés par la loi municipale organique. Il faut, en effet, que cette loi soit, au plus tard, promulguée dans le courant de juillet. Par conséquent, il n'est que temps de se mettre à l'œuvre et de repousser toute mesure dilatoire.

La droite repousserait-elle, par hasard, comme quelques journaux l'insinuent, la loi électorale politique? A Dieu ne plaise. Mais, d'accord avec les meilleurs esprits, elle croit qu'il est plus sage de commencer les réformes par la commune.

Comme elle ne peut prévoir encore quels résultats donneront cette réforme, il est plus prudent de n'en commencer l'application que sur un terrain moins exposé aux agitations politiques; si cette expérience réussit, on pourrait étendre le bénéfice de ce système à l'électorat politique, mais jusque là il vaut mieux prendre une certaine réserve.

Les membres de la droite se sont réunis aujourd'hui pour délibérer de nouveau sur la question de priorité. Pendant la matinée le bruit s'est accru qu'une transaction était intervenue entre le gouvernement et la droite et que cette transaction se ferait sur les bases suivantes:

La loi électorale municipale et la loi électorale politique seraient simultanément soumises à la discussion, mais il serait bien entendu que la loi électorale municipale serait promulguée la première.

Après avoir été considérés pendant quelque temps comme à peu près conclue, cette transaction a été ensuite non pas abandonnée mais ajournée. Il a été convenu de part et d'autre que la discussion serait remise à lundi, et que d'ici là la tribune resterait muette. Nous nous trouvons donc en présence d'une sorte d'armistice, qui ne préjuge rien, et laisse toutes les questions dans l'état où elles se trouvent. Il se pourrait toutefois qu'un incident surgît d'ici à deux jours et précipitât le dénouement de la crise que nous traversons en ce moment. Les membres de la droite vont de nouveau se réunir et examiner les éventualités prochaines avec la maturité qu'ils apportent dans toutes leurs délibérations.

L'émotion qui régnait avant l'ouverture de la séance s'est beaucoup calmée, lorsqu'on a su que le débat sur la priorité de la loi électorale municipale était renvoyé à lundi. Néanmoins les députés se sont empressés de quitter la salle des Pas-Perdus pour enten-

en temps maître Raynal.

— Est-ce qu'il aurait tout dit? pensa à demi-voix Madeleine.

— Non, répliqua le notaire, c'est un homme discret. Il nous a seulement laissé entrevoir que vous aviez beaucoup souffert.

— Oui, dit-elle avec un amer orgueil, mais ce ne sont pas les coups injustement brisés qui souffrent le plus; il leur reste du moins la consolation de se sentir innocents. Quelque cruelles qu'aient été mes épreuves, je ne les échangerai pas contre le supplice de l'assassin. Son âme doit être déchirée par le remords!

— Assurément, murmura Labarthe. Il avait parlé.

— Songez donc! poursuivit-elle avec une âpre douleur, ce n'est pas seulement Anselme qu'il a tué... il a tué plus lâchement encore Jean Michaud... l'avenir de ses enfants... notre honneur et notre bonheur à tous!

— Madeleine!... calmez-vous!... dit Louise avec un retour affectueux vers elle.

Labarthe garda le silence. Accoudé sur la table, le front dans la main, il se voilait ainsi le visage.

Louise continua: — Ne désespérez pas de la bonté de Dieu, pauvre mère... il vous permettra de démasquer enfin le meurtrier.

— J'y compte, reprit avec foi Madeleine, car il m'a déjà permis de découvrir son complice.

(A suivre)

Feuilleton du Journal de Roubaix DU 17 MAI 1874.

LE SERMENT DE MADELEINE

PAR CHARLES DESLYS.

XXIII.—LA MAISON DU NOTAIRE.—(Suite)

Elle fouilla vivement les plis de sa robe, elle en retira l'enveloppe adressée à Gandoin, l'enveloppe aux cinq cachets, et, par un effort de volonté, la confrontant avec l'autre, elle ne put retenir un cri.

Les deux adresses étaient de la même écriture.

XXIV.—EXPERTISE.

Au cri de Madeleine, tout le monde s'était retourné. Jeannette et Petit-Pierre accoururent vers leur mère. Louise aussi s'était rapprochée, l'interrogeant des yeux. Le notaire lui-même se montrait vaguement inquiet.

Jamais la veuve de Jean Michaud n'avait eu besoin d'un pareil effort de volonté. Ce qu'elle venait de découvrir, ou plutôt d'entrevoir, était tellement inattendu, si monstrueux! Quoi? le mari de celle qui avait adopté sa fille!... Le tuteur de ses enfants! Cet homme entouré de tant d'estime! Non! non! c'est impossible! Est-ce qu'elle ne rêvait pas encore!

En moins de temps qu'il n'en faut à l'éclair pour traverser la nue, ses pen-